

Commune de Rombas  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Délibération n° 2024/05/3

Date de la convocation : 17 mai 2024	La séance débute à 19h00 et se termine à 19h40	Acte exécutoire à compter du : 27 mai 2024	Affichée en Mairie le : 27 mai 2024
---	--	--	---

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Étaient présent(e)s

M. FOURNIER	Mme OUTOMURO	M. IAFRATE
M. RISSER	Mme KEUVREUX	M. PELTIER
Mme WAGNER	Mme COLOMBEY	M. DOLBEAU
Mme MACAIGNE	M. CHARO	Mme GATTO
M. MARRELLA	M. SAUDRY	M. VILLA
Mme MUHLMANN	M. RUPPERT	M. BEN-ARIF
M. DUMON	M. BARBARAS	Mme STEINBACH
Mme KRAOUCHE	Mme DA ROCHA	

Étaient absent(e)s avec procuration (6)

M. NOBILE procuration à M. RISSER  
M. IORFIDA procuration à Mme MACAIGNE  
Mme MOLINA procuration à M. DOLBEAU  
Mme INTERRANTE procuration à Mme GATTO

Était absent(e)s excusé(e)s (0)

Mme BENCI  
Mme BALZER

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

**3. Développement de la SAS OMEGA GREEN ROMBAS, restructuration du capital et changement de dénomination.**

Considérant la volonté de la Commune de développer la production d'énergies renouvelables sur le ban communal qui s'est notamment traduite par la création, en juin 2023, de la SAS OMEGA GREEN ROMBAS, filiale à 50 % de la Commune et à 50 % de la SEM OMEGA (ENERGIES & SERVICES) ROMBAS, elle-même filiale à 85 % de la Commune ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215705914-20240524-DELIB\_2024\_

Considérant la volonté émise par la Commune de FAMECK de développer également la production d'énergies renouvelables sur son territoire ;

Considérant le fait que la Commune de FAMECK a proposé d'entrer au capital de la SAS OMEGA GREEN ROMBAS, en qualité d'actionnaire minoritaire et de lui confier la réalisation d'ouvrages de production d'énergie renouvelable ;

Considérant le fait que l'élargissement du champ d'intervention de la SAS OMEGA GREEN ROMBAS justifie une consolidation de ses capitaux propres par une augmentation de capital, avec le souci que la SEM OMEGA (ENERGIES & SERVICES) ROMBAS, demeure actionnaire à 50 % de la Société ;

Considérant par ailleurs la volonté commune que les dividendes à verser par la SAS OMEGA GREEN ROMBAS soient partagés non pas au prorata de la détention de capital mais de la capacité de production installée sur le ban de chaque commune ;

Considérant le fait que cette répartition inégalitaire des bénéfices nécessite la création d'actions de préférence destinées aux collectivités ;

Considérant le fait que dans ces conditions, il est prévu que la SAS porte son capital de 200 000 € à 400 000 € par création de 200 nouvelles actions de préférence d'un montant de 1000 € chacune, émises au pair ;

Considérant le fait que la création des actions de préférence nécessite une modification statutaire ;

Considérant le fait que la Commune de ROMBAS aurait vocation à céder ses actions ordinaires à la SEM OMEGA (ENERGIES & SERVICES) pour un montant de 100 000 € et corrélativement à souscrire 100 actions de préférence pour ce même montant ;

Considérant le fait qu'aux termes de l'opération, la Commune de ROMBAS n'engagerait pas de fonds complémentaire et disposerait de 25 % du capital de la SAS ; la Commune de FAMECK disposerait quant à elle de 25 % du capital de la SAS ; la SEM OMEGA (ENERGIES & SERVICES) ROMBAS contrôlée très majoritairement par la Commune disposerait quant à elle de 50 % du capital ;

Considérant enfin le fait qu'à l'issue de l'opération la Société de production aurait vocation à desservir outre la Commune de ROMBAS d'autres communes de telle sorte que la modification de sa dénomination sociale apparaît opportune ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2253-1 relatif à la prise de participation dans les sociétés de production d'énergies renouvelables et l'article L 1524-5 relatif à la prise de participation des SEM.

Vu le code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,

Vu le projet de statuts modificatif de la SAS OMEGA GREEN (anciennement OMEGA GREEN ROMBAS) à la présente délibération,

Vu le projet d'acte de cession d'actions de la SAS OMEGA GREEN (anciennement OMEGA GREEN ROMBAS) à la SEM OMEGA (ENERGIES & SERVICES) ROMBAS

Vu le rapport de M. le Maire,

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215705914-20240524-DELIB\_2024\_

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions,

AUTORISE la modification statutaire de la SAS OMEGA GREEN ROMBAS tendant la modification de la dénomination sociale en OMEGA GREEN, à la création d'actions de préférence permettant une répartition des dividendes au prorata de la capacité installée de production d'énergie et approuve les statuts modifiés annexés à la présente délibération ;

AUTORISE l'augmentation de capital de la SAS OMEGA GREEN (anciennement OMEGA GREEN ROMBAS) d'un montant de 200 000 € par émission de 200 actions de préférence nouvelles d'un montant de 1000 €, émises au pair ;

AUTORISE Monsieur le Maire à céder les cent actions ordinaires que la Commune détient au capital de la SAS OMEGA GREEN (anciennement OMEGA GREEN ROMBAS) à la SEM OMEGA (ENERGIES & SERVICES) ROMBAS pour un montant de 100 000 € ;

AUTORISE par la même ladite prise de participation complémentaire de la SEM OMEGA (ENERGIES & SERVICES) ROMBAS au capital de la SAS OMEGA GREEN (anciennement OMEGA GREEN ROMBAS) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire cent actions de préférence au capital de la SAS OMEGA GREEN (anciennement OMEGA GREEN ROMBAS), d'un montant de mille euros, émises au pair, soit un apport de 100 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire et tout représentant permanent de la Commune aux instances de la SAS OMEGA GREEN (anciennement OMEGA GREEN ROMBAS) et de la SEM OMEGA (ENERGIES & SERVICES) ROMBAS à conclure les actes et voter les délibérations nécessaires à l'opération ;

---

Pour extrait certifié conforme,  
Rombas, le 24 mai 2024

Le Maire

Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance,

Jonathan DOLBEAU

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215705914-20240524-DELIB\_2024\_